

Shefford, Québec.
Le 8 décembre 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, au 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 8 décembre 2015 à compter de 20 h 30.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

MOMENT DE SILENCE

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil.

2015-12-183

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Présences

Moment de silence

Avis de convocation

01. Ouverture de la séance
02. Adoption des prévisions budgétaires et des taux de taxation pour l'année 2016 – Règlement n° 2015-525
03. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2016-2017-2018
04. Transport Adapté Pour Nous inc. – Acceptation de notre quote-part pour l'année 2016
05. Transport Adapté Pour Nous inc. – Acceptation de tarification
06. Période de question exclusivement sur le budget
07. Clôture de la séance

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET IMPOSITION
DES TAUX DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR
L'ANNÉE 2016 - RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-525**

***Règlement n° 2015-525 « Adoption du budget et
imposition des taux des taxes et compensations
pour l'année 2016 »***

REVENUS

Taxes	7 350 098 \$
Paiements tenant lieu de taxes	41 736 \$
Autres revenus de source locale	426 150 \$
Transferts	662 515 \$
TOTAL REVENUS-FONDS D'ADMINISTRATION	8 480 499 \$

DÉPENSES

Administration générale	1 127 248 \$
Sécurité publique	1 624 206 \$
Transport	2 191 433 \$
Hygiène du milieu	918 237 \$
Santé et bien-être	1 969 \$
Aménagement, urbanisme et développement	465 965 \$
Loisirs et culture	489 181 \$
Frais de financement	243 049 \$
Fonds des dépenses en immobilisation	1 419 211 \$
TOTAL DÉPENSES-FONDS D'ADMINISTRATION	8 480 499 \$

ATTENDU que le conseil municipal a le devoir d'adopter, pour la bonne administration du Canton de Shefford, un budget annuel prévoyant des recettes au moins égales aux prévisions de dépenses;

ATTENDU que l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables du Canton de Shefford et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2016, les taux variés de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 et que lecture du présent règlement a été faite au moment de son adoption tel qu'exigé par la loi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
QUE le conseil du Canton de Shefford décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est connu comme le *Règlement n° 2015-525 adoptant les prévisions budgétaires et l'imposition des taux des taxes et compensations pour l'année 2016*.

ARTICLE 3 – VARIÉTÉS DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.29 à 244.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des terrains vagues desservis;
5. Catégorie des immeubles agricoles;
6. Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,065 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2016 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,065 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2016 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des

immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,69 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2016 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,69 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2016 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,69 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2016 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 9 – TAUX DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE (TAUX DE BASE)

Le taux particulier de la taxe foncière générale applicable à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,69 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2016 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 10 – TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006-428

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement d'emprunt numéro 2006-428* est fixé à 0,01079 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2016 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 11 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'un immeuble

imposable résidentiel de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de cent quarante dollars et cinquante cents (140,50 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de cent soixante-deux dollars et cinquante cents (162,50 \$) pour chaque immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

ARTICLE 12 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des vidanges de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement non desservi par un réseau d'égout, une compensation de quatre-vingt-neuf dollars (89,00 \$) pour chaque fosse septique desservant son immeuble.

ARTICLE 13 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉCOCENTRES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est aussi par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque local d'un immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

ARTICLE 14 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

Aux fins de payer une partie des dépenses reliées au service d'entretien des chemins municipaux, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le code d'utilisation 9100 ou 9220 (terrains vacants) du Manuel d'évaluation foncière du Québec (Volume 3-A), une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à un taux de 0,60 \$ par mètre linéaire.

ARTICLE 15 – COMPENSATION – SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'aqueduc municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent seize dollars et soixante-dix-sept cents (216,77 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2016 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 16 – COMPENSATION – SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'égout municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de trois cent quatre et quatre-vingt-quatre cents (304,84 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2016 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 17 – ÉCHÉANCES

Le débiteur des taxes foncières générales et compensations prévues au présent règlement peut, si le montant exigible est de 300 \$ et plus, payer en trois (3) versements : selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1. Le 2 mars 2016 : 33,33 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
2. Le 2 juin 2016 : 33,33 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
3. Le 6 septembre 2016 : 33,34 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux.

Malgré l'alinéa précédent, la directrice générale peut fixer une autre date ultime où peut être fait le versement, en y allongeant le délai prévu.

ARTICLE 18 – INTÉRÊTS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Tout versement échu, à compter de la date de son échéance, porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) l'an.

ARTICLE 19 – LICENCE DE CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 10 \$ par chien (maximum deux [2] chiens), et de 100 \$ pour un chenil d'élevage.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et prendra effet le 1^{er} janvier 2016.

Madame Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Monsieur André Pontbriand
Maire

AVIS DE MOTION : 3 NOVEMBRE 2015
ADOPTION : 8 DÉCEMBRE 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{ER} JANVIER 2016

2015-12-185

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU unanimement d'adopter le programme des
immobilisations 2016-2017-2018.

Immobilisations	2016	2017	2018
Évolution du réseau routier	353 010 \$	554 175 \$	724 370 \$
Ameublements	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Achat – Parcs, terrains ou réserve projet futur	320 496 \$	350 000 \$	350 000 \$
Équipements et logiciels informatiques	22 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

Bornes-fontaines sèches	9 500 \$	9 500 \$	9 500 \$
Immobilisations – Bâtiments municipaux	41 400 \$	25 000 \$	25 000 \$
Achat – Véhicules ou équipements	27 500 \$	225 000 \$	45 975 \$
Immobilisations – Parc écologique	25 800 \$	25 000 \$	25 000 \$
Immobilisations – Parcs municipaux	0 \$	25 000 \$	25 000 \$
Immobilisations – Politique sur les loisirs	105 930 \$	107 800 \$	109 950 \$
Incendie – Ameublements, équipements	31 000 \$	27 300 \$	42 500 \$
Immobilisations – Caserne	0 \$	100 000 \$	0 \$
Incendie – Véhicules	50 000 \$	0 \$	0 \$
Amélioration du réseau routier	70 300 \$	40 000 \$	90 000 \$
Réhabilitation du réseau routier	357 275 \$	267 070 \$	339 440 \$
Développement du réseau routier	0 \$	25 000 \$	25 000 \$
TOTAL :	1 419 211 \$	1 790 845 \$	1 821 735 \$

QUE le financement des dépenses en immobilisations sera puisé à même le budget fonds de roulement.

2015-12-186

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE NOTRE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2016

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau, APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy, ET RÉSOLU à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Shefford accepte les points suivants :

- Que nous confirmons notre participation au transport adapté pour l'année 2016;
- Que nous renouvelons notre entente avec Transport Adapté Pour Nous inc. pour l'année 2016;
- Que nous avons congé de quote-part pour l'année 2016, mais qu'une contribution financière pourrait être demandée au cours de l'année 2016 si :
 - 1- le Ministère des Transports du Québec modifie à la baisse sa subvention pour l'année 2016;
 - 2- Transport Adapté Pour Nous inc. prévoit en cours d'année que le montant utilisé à même le surplus

cumulé sera supérieur à celui budgété pour l'année 2016;

- Que nous acceptons les prévisions budgétaires 2016 de Transport Adapté Pour Nous inc;
- Que nous acceptons que la Ville de Waterloo nous représente comme ville mandataire;
- Que nous nommons Transport Adapté Pour Nous inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté;
- Que nous acceptons l'horaire suivant pour l'année 2016 :
 - 52 semaines / année
 - Dimanche de 7h00 à 20h00 pour motif de travail seulement. Pour les autres motifs, seuls les dimanches coïncidant avec une fête publique (Jour de l'an, Pâques, fête des patriotes, fête des mères, fête des pères, fête Nationale, Confédération, fête du travail, Action de grâce, Noël) seront disponibles;
 - Lundi au samedi de 7 h à 22 h.

2015-12-187

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE TARIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Shefford accepte la tarification suivante pour l'année 2016 :

- 2,85 \$/passage partout sur le territoire
- 5,70 \$/passage pour Granby, Cowansville, Sutton, Bromont
- 8,00 \$/passage pour Magog
- 30,00 \$/passage pour Sherbrooke
- 26,00 \$/livret de 10 coupons de 2,85 \$

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements médicaux).

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET

2015-12-188

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité de lever la présente séance à 21 h 03.

M. André Pontbriand
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et
secrétaire-trésorière